

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, Mme Charlotte MORICHON, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ.

Absents excusés :

M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), Mme Isabelle BOUTIN (pouvoir à M. Guillaume FILLION), M. Serge NERRIÈRE, M. Quentin VIGNAULT, M. Geoffrey CHARLET.

Date de la convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD

1/ APPROBATION du compte rendu du 02/03/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 8/2023 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022

Mme Sonia DEBORDE, adjointe en charge des Finances, présente le compte financier unique 2022 de la commune, qui se décompose de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	436 918.00 €
	Réalisé :	124 141.14 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	436 918.00 €
	Réalisé :	97 932.89 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 063 594.00 €
	Réalisé :	770 354.34 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 063 594.00 €
	Réalisé :	1 154 560.66 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 26 208.25 €
Fonctionnement :	384 206.32 €
Résultat global :	357 998.07 €

Les membres du Conseil municipal, après sortie réglementaire du Maire, décident à l'unanimité :

D'adopter le Compte Financier Unique 2022, comme présenté ci-dessus.

➤ **Délibération 9/2023 : Affectation des résultats**

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2022, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 92 795.45 €
- Un excédent reporté de : 291 410.87 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **384 206.32 €**

- Un déficit d'investissement de : 26 208.25 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 26 208.25 €

M. le Maire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 384 206.32 €
- Affectation complémentaire en réserve – article 1068 pour un montant de : 26 208.25 €
- Résultat reporté en fonctionnement – article 002 pour un montant de : 357 998.07 €
-
- Résultat d'investissement reporté : Déficit – article 001 pour un montant de : 26 208.25 €

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le nouveau montant de l'affectation des résultats.

➤ **Délibération 10/2023 : Vote des taux – Année 2023**

M. le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH) transformée en Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), les communes bénéficient, depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de rappeler que les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisée par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022, les collectivités ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation et que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Il rappelle également que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

En vue de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2023,

M. le Maire rappelle que la base d'imposition 2023 augmente de plus de 7%.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux 2023 en reportant ceux de 2022 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = **39.33 %** et un produit de **310 117,00 €**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = **58.66 %** et un produit de **49 802,00 €**
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) = **16.65 %** et un produit de **12 814,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux.

➤ QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier FOUILLET aborde la question concernant le bulletin municipal. Il évoque le fait que celui-ci ne soit toujours pas finalisé à l'heure actuelle alors que l'édition et la distribution devrait déjà être réalisées. Après contact avec l'éditeur ce début de semaine, un nouveau projet de tirage sera proposé cette fin de semaine pour vérification et diffusion.

Il s'interroge sur le fait que la commission soit en mesure de fournir un bulletin par an et propose aux membres du conseil n'en faisant pas partie, de rejoindre celle-ci afin d'être plus nombreux à travailler sur ce projet à l'avenir.

Les membres du conseil acquiescent et font des propositions. Un travail de réflexion, une meilleure répartition des tâches ainsi qu'un planning de rencontres sont proposés afin de suivre au mieux l'évolution du bulletin et le confectionner dans les meilleurs délais.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 11 mai 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 20 H